

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 10 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET: Modification du tableau des effectifs permanents.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. VILLARET a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme GAUTHIER a donné pouvoir à M. PASSEGUE, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

AUCUN ABSENT NON REPRESENTE

SECRETARE DE SEANCE : M. MABOUSSOU

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation

La 1^{ère} Adjointe Sport et santé


Véronique DESNOUES
(Loiret)

2023-408 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Créations de postes

○ **Promotion interne et avancement de grade**

Chaque année, les responsables de services proposent des agents pour bénéficier d'une promotion interne ou d'un avancement de grade compte-tenu de la manière de service, de l'implication de l'agent et des missions effectuées par ce dernier.

Les critères d'évaluation ont été déterminés dans les lignes directrices de gestion validées lors du comité technique du 15 décembre 2020.

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

○ **Appariteur/trice**

Suite au départ prochain de l'agent en charge du courrier, il convient d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (20/35^{ème}).

○ **ATSEM**

Dans le cadre d'une mutation interne suite à une reconversion professionnelle dans le domaine administratif et suite au départ en retraite, il convient de remplacer les deux agents et d'ouvrir :

- 1 poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps non complet (21/35e) et sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (21/35e)
- 1 poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet et sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

○ **Responsable de l'équipe médiation de proximité**

Dans le cadre d'une fin de contrat, il est nécessaire d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des animateurs à temps complet et sur les grades de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et rédacteur de 1^{ère} classe à temps complet.

○ **Adjoint.e.s aux responsables de sites**

Dans le cadre de la mobilité d'un agent du site « Louis Aragon » vers le site « Paul Doumer » pour exercer les mêmes fonctions, il convient de remplacer l'agent sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (31.5/35^e) et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (31.5/35^e)



○ **Assistant.e polyvalent.e.**

Compte-tenu de la nécessité de consolider l'équipe du pôle diffusion culturelle, il convient d'ouvrir un second poste d'assistant.e. polyvalent.e. culture à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

○ **Responsable du pôle accueil et formalités administratives**

Suite au départ prochain par voie de détachement de la responsable du pôle accueil et formalités administratives, il convient d'ouvrir à recrutement le poste sur le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.

○ **Conservatoire**

Suite aux différents recrutements qui ont été réalisés pour la rentrée, il convient d'ouvrir :

- Pour le chant variété : au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (4/20^e)
- Pour la guitare électrique : dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement à temps non complet (5/20^e)
- Pour le chant lyrique, le piano et initiation artistique chorale : au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (16.75/20^e)
- Pour la discipline du jazz, il convient d'ouvrir et publier le poste sur le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignements artistiques à temps non complet (6/20^e).

○ **Chargé de mission santé/handicap**

Compte-tenu d'un besoin dans ce domaine, il est proposé de créer un poste de chargé de mission sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet et sur le grade d'attaché territorial à temps complet.

Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1 ;



Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 045-214502858-20230710-DELIB2023408-DE

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{re} Adjointe Sport et santé


Vanessa DESNOUES



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 045-214502858-20230710-DELIB2023408-DE